

Protocole de prévention sanitaire à l'INSHEA pour la gestion de la Covid

Suite au CHSCT du 27 août 2020

De manière générale

Le port du masque est obligatoire sur l'ensemble du site (dans les bureaux, les salles de classe et le parc), pour l'ensemble des personnels (administratifs, techniques, enseignants, formateurs, enseignants-chercheurs), des stagiaires, des étudiants ou des visiteurs.

Si une personne est seule dans un bureau, elle n'est pas astreinte au masque.

Du gel hydro-alcoolique est mis à disposition aux entrées principales des différents espaces. Il est important de respecter l'ensemble des gestes barrières (port du masque, nettoyage des mains, éternuer ou tousser dans le pli du coude, notamment avant et après avoir terminé une tâche spécifique).

Des masques seront à disposition des personnels, dont des masques transparents pour les formateurs du service LSF/surdité. Pour les masques jetables, pensez à les mettre à la poubelle lorsqu'ils sont usagés.

Les bureaux comme les salles de formation doivent être aérés régulièrement (à chaque pause par exemple).

Un dispositif d'affichage des différentes consignes de sécurité a été mis en place à l'accueil de l'établissement et à l'entrée de chaque bureau.

Dans les bureaux accueillant du public, un marquage au sol signifie la distance à respecter. Des mesures de protection complémentaires pourront être mises en place.

S'agissant des démarches administratives pour les étudiants et stagiaires, l'accès aux bureaux est limité à une personne à la fois (par bureau comprendre un visiteur par « pièce / pavillon »). Chacun attendra son tour à l'extérieur. L'accès sera également limité à la librairie. Concernant la bibliothèque, le protocole sera précisé à l'entrée. Ainsi les informations devront être indiquées sur chaque espace.

La communication de l'ensemble des informations est également accessible sur le site internet de l'établissement.

Concernant la restauration

Une protection type « plexiglass » sera installée auprès de la personne à l'accueil.

Le chemin d'accès à la salle de restaurant sera différencié du chemin de sortie.

L'occupation des tables se limite à 1 place sur 2. Il en est de même sur les tables du foyer avec interdiction de prendre les chaises des autres tables pour reconstituer une table de 4.

L'accès au restaurant devra se faire de manière échelonnée entre 11 h 30 et 14 heures en fonction du nombre de formations présentes sur le site.

Les personnes vulnérables pourront se voir offrir un service indépendant en s'installant dans la salle VIP.

INSHEA

58-60, avenue des Landes
92150 Suresnes - FRANCE
Tél. +33 (0)1 41 44 31 00
Fax : +33 (0)1 45 06 39 93
www.inshea.fr

Concernant l'hébergement

L'activité de mise à disposition des chambres reprend. L'ensemble des chambres sont nettoyées et désinfectées après chaque passage d'un occupant différent avec une vigilance accrue sur les poignées et interrupteurs.

Organisation du travail

L'ensemble des activités reprennent intégralement. Toutefois les personnels qui peuvent être en télétravail au-delà du protocole encore en vigueur (actuellement 1 jour par semaine), et qui sont aujourd'hui en capacité de le faire devront être présents sur le site au moins 2 jours par semaine, si possible le mardi et le jeudi, sur autorisation du chef de service validée par le secrétaire général afin de s'assurer que la continuité du service soit bien effective sur l'ensemble de la semaine.

Le secrétariat de direction fera office de référent Covid et est identifié comme lieu de remontée des informations.

INSHEA

58-60, avenue des Landes
92150 Suresnes - FRANCE
Tél. +33 (0)1 41 44 31 00
Fax : +33 (0)1 45 06 39 93
www.inshea.fr



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

